

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
1^{er} JUILLET 2021

DATE d'AFFICHAGE
9 juillet 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	27
Votants :	33

L'an deux mille vingt et un,
le 7 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Guy DAVID, - Guillaume FREDET, - Alain GUIHARD, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY
M. Guy DAVID donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT
M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Patrice RENARD
Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Samuel FERET a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°85-2021 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE MAISON FUNERAIRE
(40002)**

Le Président rappelle que, par délibération n°39-2021 en date du 6 avril 2021, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe Maison Funéraire.

Il précise que, suite à la vente de la maison funéraire en date du 28 mai 2021, les dépenses ayant été inférieures et les recettes supérieures aux prévisions du budget primitif, il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de procéder au reversement de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 165 562,18 € au budget principal, nécessitant la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6061 - Fournitures non stockables	-600 €	7588 - Autres	9 000 €
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement	-440 €	TOTAL Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	9 000 €
61521 - Entretien de bâtiments publics	-1 210 €		
61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	-500 €		
61558 - Autres biens mobiliers	-400 €		
6156 - Maintenance	-100 €		
6262 - Frais de télécommunications	-130 €		
6283 - Frais de nettoyage des locaux	-500 €		
6287 - Remboursement de frais	-20 €		
6288 - Autres	-50 €		
63512 - Taxes foncières	-550 €		
TOTAL Chapitre 011 - Charges à caractère général	-4 500 €		
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-5 300 €		
TOTAL Chapitre 012 - Charges de personnel	-5 300 €		
6541 - Créances admises en non valeur	-990 €		
658 - Charges diverses de gestion courante	-10 €		
TOTAL Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	-1 000 €		
672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	19 800 €		
TOTAL Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	19 800 €		
Total Dépenses de Fonctionnement	9 000 €	Total Recettes de Fonctionnement	9 000 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Maison Funéraire » (40002), telle que présentée ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 08/07/2021
Le Président,

